

Demande(s) d'admission à l'indigénat communal

Nom :	Lavrentyeva Valente
Prénom :	Stanislas
Ressortissant :	Portugais
Etat civil :	Célibataire
Domicile :	Rue du Midi 12 – 2610 St-Imier (à partir du 09.03.26)
Membre(s) de la famille compris dans la demande :	-
Finance de naturalisation :	Fr. 200.--

L'article 18 al. 2 de la loi fédérale sur la nationalité stipule : « Le canton et la commune dans lesquels la demande de naturalisation a été déposée restent compétent lorsque le candidat à la naturalisation transfère son domicile dans une autre commune ou un autre canton, pour autant qu'ils aient terminé l'examen des conditions de la naturalisation visées aux art. 11 et 12. »

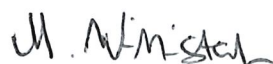
Préavis du Conseil municipal

Lors de sa séance du 3 mars 2026, le Conseil municipal a préavisé favorablement la présente demande d'admission à l'indigénat communal et il invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté y relatif, consultable à la Chancellerie municipale, de même que le dossier de requête.

Moutier, le 4 mars 2026

Au nom du Conseil municipal

Le Président :


M. Winistoerfer

Le Chancelier :


C. Vaquin

Arrêté du Conseil de Ville

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier, vu

- Le rapport du Conseil municipal du 3 mars 2026 ;
- Les dispositions de l'article 31 chiffre 2 du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- Le préavis favorable du Service de la population de la République et Canton du Jura du 9 février 2026 ;
- Sous réserve de référendum ;

A r r ê t e

Article 1

L'indigénat communal est accordé à M. Stanislas Lavrentyeva Valente, né le 26 juillet 2013, ressortissant portugais, domicilié à St-Imier depuis le 9 mars 2026.

Article 2

La finance de naturalisation est fixée à Fr. 200.—.

Article 3

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier :

E. Dell'Anna

V. Simonin